

PREFECTURE DE L'OISE

**Arrêté portant modification de la composition du comité local de sûreté
de l'aérodrome de Beauvais Tillé**

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°2007-433 du 25 mars 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté interministériel du 13 février 1976 relatif à la création de comités locaux de sûreté sur les aéroports ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2007 portant création du comité local de sûreté de l'aéroport de Beauvais Tillé ;
- Sur proposition de M. le Délégué Régional Aviation Civile Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté portant création du comité local de sûreté est modifié.

Article 2

La liste des membres nommés au titre des services de l'Etat est complétée ainsi qu'il suit :

- Le délégué départemental de Météo-France Oise ou son représentant ;

Article 3

La liste des membres nommés au titre du secteur privé est complétée ainsi qu'il suit :

- Le président de l'aéroclub du Beauvaisis ou son représentant ;
- Le président de l'aéroclub de Beauvais-Tillé ou son représentant ;

Article 4

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Oise et le délégué régional de l'aviation civile pour la Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1^{er} octobre 2009

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE : RAYMOND YEDDOU

PREFECTURE DE L'OISE

**Arrêté portant modification de la composition de la Commission de sûreté
de l'aérodrome de Beauvais Tillé**

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles L 213-2, L 213-3, L 251-2, L 282-8, L 282-16 et L 321-7 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;
- Vu le décret n° 74.78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;
- Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
- Vu le décret 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
- Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2007 portant nomination des membres de la Commission de Sûreté de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;
- Sur proposition de M. le Délégué Régional Aviation Civile Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Commission de Sûreté instituée sur l'aérodrome de Beauvais-Tillé est modifiée ainsi qu'il suit :

1^{er} siège : représentant de la DGAC :

- Titulaire : M. Pascal MIARA, adjoint au délégué régional aviation civile Picardie ;
- 2^{ème} suppléant : M. Jean-Marie CORDA, inspecteur de surveillance à la délégation régionale Picardie ;

2^{ème} siège : représentant de la Police Aux Frontières :

- 2^{ème} suppléant : sous-brigadier Frédéric GERARD ;

4^{ème} siège : représentant de l'exploitant aéroportuaire et des transporteurs aériens :

- Titulaire : M. Marc LE BAIL, directeur d'exploitation de la SAGEB ;
- 1^{er} suppléant : M. Alain HAMA, service sûreté, SAGEB ;

6^{ème} siège : représentant des personnels au sol :

- 2^{ème} suppléant : M Pascal ROEGIERS, responsable aérogare, SAGEB ;

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 relatif à la police sur l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Article 2

Le mandat des nouveaux membres prendra fin à la date prévue initialement pour leurs prédécesseurs.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Oise, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens d'Athis-Mons, le délégué régional de l'aviation civile Picardie, le directeur départemental de la police aux frontières, le directeur régional des douanes et le directeur de la concession aéroportuaire de Beauvais Tillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux maires de Beauvais et de Tillé.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins du directeur de la concession aéroportuaire de Beauvais Tillé aux emplacements réservés à cet effet dans l'enceinte de l'aéroport de Beauvais Tillé.

Fait à Beauvais, le 1^{er} octobre 2009

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNE : RAYMOND YEDDOU

Vu le règlement (CE) n°2320/2002 modifié par le règlement (CE) n°849/2004, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n°1138/2004 relatif aux parties critiques de la zone de sûreté à accès réglementé ;

Vu le règlement (CE) n°820/2008 abrogeant le règlement (CE) n°622/2003 ainsi que ses règlements modificatifs, et fixant des mesures pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté aérienne ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 relatif à la modification de l'arrêté du 13 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 relatif à la police sur l'aérodrome de Beauvais-tillé et sa mesure particulière d'application I du 09 septembre 2008 ;

Vu l'avis du comité local de sûreté du 27 novembre 2008 ;

Sur proposition du délégué régional de l'aviation civile Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 25 janvier est complété ainsi qu'il suit :

Définition :

« Zone délimitée » : une zone qui est séparée des autres zones de sûreté à accès réglementé d'un aéroport au moyen d'un contrôle d'accès.

Les zones concernées sont celles n'ayant que des vols ou activités de vols d'aviation générale, ou dont l'activité commerciale, et le cas échéant les activités de maintenance, sont limitées à des aéronefs de moins de 10t de poids maximal, ou moins de 20 sièges passagers.

Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courants à compter de sa notification.

Article 2 : Zones Délimitées

- a) La zone aéropalaisance est classée zone délimitée. Cette zone englobe les hangars existants, ainsi que les dalles prévues pour les prochaines implantations. Elle s'étend à l'aire de trafic dédiée à la zone aéropalaisance et prend fin au point d'arrêt du taxiway PAPA.
- b) La zone aviation générale ouest est classée zone délimitée. Elle comprend les hangars de l'aéroclub du Beauvaisis ainsi que les hangars des pilotes privés.
- c) Les locaux de l'Aviation Civile comprenant le garage ainsi que le parking attenants sont classés en zone délimitée.

Un plan indiquant l'emplacement des zones délimitées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Accès

- a) Accès de la zone publique à la zone délimitée :

- L'Exploitant d'aérodrome est tenu de ne laisser pénétrer en zone délimitée que les personnes titulaires d'un titre d'accès valide pour cet accès. Il doit également s'assurer, en cas d'accès « accompagné », de la présence de l'accompagnateur lors de l'accès à la zone délimitée.
- L'accès en zone délimitée n'est autorisée qu'aux véhicules disposant d'une autorisation d'accès valide pour l'accès considéré.
- L'accès en zone délimitée n'est pas soumis à l'inspection/filtrage systématique des personnes, des véhicules et des autres biens et produits.
- Il n'y a pas de comptages mensuel effectué pour ces accès.

Les services compétents de l'Etat effectueront les contrôles leur permettant de s'assurer que les personnes et véhicules accédant et circulant en zone délimitée sont autorisés.

- b) Accès de la zone délimitée aux autres zones de sûreté à accès réglementé :

- Les pilotes et leurs passagers devant accéder aux pistes sont autorisés sans contrôle d'accès. En cas d'accès au parking avion situé en partie critique, les pilotes et leurs passagers font l'objet de la mesure d'inspection/filtrage et d'accompagnement mise en place par l'Exploitant.
- Les personnes et véhicules devant accéder à la partie critique de la zone réservée doivent en informer l'Exploitant. Ce dernier est tenu de mettre en oeuvre les mesures et moyens nécessaires afin d'effectuer l'inspection/filtrage des personnes et de véhicules tel que prévu pour les accès communs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral est modifié ainsi qu'il suit :

- a) Le troisième alinéa du paragraphe 3 de l'article 6 est ainsi rédigé :

« Les sociétés ou organismes disposant d'installations munies de possibilités d'accès entre la zone publique et la zone réservée sont tenus de disposer d'un titre d'accès valide pour le secteur concerné ».

- b) Le premier alinéa du paragraphe 5.2 de l'article 6 est ainsi rédigé :

« Titre de circulation d'une durée maximum de trois ans, valable sur l'aéroport de Beauvais-Tillé [...] ou des éléments bio-métriques ».

Article 5 : Dispositions finales

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Oise, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens d'Athis-Mons, le délégué régional de l'aviation civile Picardie, le directeur régional des douanes, le directeur départemental de la police aux frontières et l'exploitant de l'aéroport de Beauvais Tillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme et M. les Maires de Beauvais et de Tillé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins de l'exploitant de l'aéroport de Beauvais Tillé aux emplacements réservés à cet effet dans l'enceinte de l'aéroport de Beauvais Tillé.

Fait à Beauvais le 1^{er} octobre 2009

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNE : RAYMOND YEDDOU

Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe REGNIER,
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,
Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, par intérim

--

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2009 portant nomination de M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, inspecteur général des routes responsable du pôle Ile de France à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2009 portant nomination de M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations. Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier.	Code du domaine de l'Etat Article 53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire : a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération.	Code du domaine de l'Etat
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération.	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération.	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955.
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication.	L.113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales.	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié - article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express.	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat : art L 53
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public.	
	<u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération.	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées.	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées.	Article R.411.8 et R.431.1 à R.413.10 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours.	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation.	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives.	Décret N°55.1366 du 18/10/1955

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations.	Circulaire du 5 mai 1994
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
	<u>3 – Contentieux</u>	
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de l'Oise	art R431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Amiens en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension, - référé liberté, - référé conservatoire.	art L 521-1 du code de justice administrative art L 521-2 du code de justice administrative art L 521-3 du code de justice administrative

ARTICLE 2 : M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, par intérim, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux de l'équipement et de la sécurité publique ainsi qu'au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Fait à Beauvais, le 1^{er} octobre 2009

Le préfet



Arrêté du 24 septembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements INEOS NOVA, HEXION SPECIALTY CHEMICALS, SI GROUP RIBECOURT et SECO FERTILISANTS à Ribécourt-Dreslincourt

LE PRÉFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 août 2009 autorisant la société Ineos Nova à produire du polystyrène expansible sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 autorisant la société Hexion Specialty Chemicals à produire du latex sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2004 autorisant la société SI Group Ribécourt à produire des résines sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1991 autorisant la société Seco Fertilisants à produire des fertilisants liquides et solides sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement Ineos Nova d'octobre 2007 et complétée en février 2009 ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement Hexion Specialty Chemicals de décembre 2008 ;

Vu la tierce expertise du 23 avril 2009 de l'étude de dangers de l'établissement Hexion Specialty Chemicals dans sa version de décembre 2008 ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement SI Group Ribécourt de février 2008 et complétée en avril 2009 ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement Seco Fertilisants d'août 2008 et complétée en mai 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2009 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 05 juin 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « Seveso », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du plan de prévention des risques technologiques ;

Vu le courrier adressé le 18 juin 2009 au maire de Ribécourt-Dreslincourt l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour des sites AS de la commune de Ribécourt-Dreslincourt et le courrier du 03 août 2009 reportant à mi-septembre le délai de la saisine du conseil municipal ;

Vu l'avis de la commune de Ribécourt-Dreslincourt en date du 11 septembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 18 juin 2009 au maire de Cambronne-lès-Ribécourt l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour des sites AS de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'avis de la commune de Cambronne-lès-Ribécourt en date du 1^{er} août 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 18 juin 2009 au maire de Pimprez l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour des sites AS de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'avis de la commune de Pimprez en date du 03 août 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Attendu que tout ou partie des communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez, membres de la communauté de communes des Deux Vallées, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements Ineos Nova, Hexion Specialty Chemicals, SI Group Ribécourt et Seco Fertilisants classés AS au sens des articles R.511-9 et R.511-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, générant des risques de type thermique, de surpression et toxiques et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que les établissements Ineos Nova, Hexion Specialty Chemicals, SI Group Ribécourt et Seco Fertilisants appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers susvisées et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, de surpression et toxiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de l'Oise.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société Ineos Nova
Adresse du siège social Usine de Ribécourt
704 rue Pierre et Marie Curie
BP 215
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

- Adresse de l'établissement Usine de Ribécourt
704 rue Pierre et Marie Curie
BP 215
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

- La société Hexion Specialty Chemicals
Adresse du siège social 52, rue de la Haie Coq
93306 AUBERVILLIERS CEDEX

- Adresse de l'établissement 704 rue Pierre et Marie Curie
BP 80229
60772 RIBECOURT CEDEX

- La société SI Group Ribécourt
Adresse du siège social 1111 Avenue George Washington
BP237
62404 BETHUNE CEDEX

- Adresse de l'établissement Usine de Ribécourt
Route de Bailly
BP30009
60771 RIBECOURT DRESLINCOURT

- La société Seco Fertilisants
Adresse du siège social Usine de Ribécourt
BP 70039
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

- Adresse de l'établissement Usine de Ribécourt
BP 70039
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

- Le maire de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Cambronne-lès-Ribécourt ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Pimprez ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes des Deux Vallées ou son représentant ;
- Le comité local d'information et de concertation de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article, est organisée lors du lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du préfet de l'Oise, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du plan de prévention des risques technologiques ;
- Recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis à vis des propositions d'orientation du plan.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observation, aux personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

137

lll

ARTICLE 5 : Modalités de concertation**5.1 Documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques**

Dès le lancement de la procédure, les documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (comptes-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc. ...) seront tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à ribecourt-pprt.drre-picardie@industrie.gouv.fr.

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du PPRT sera précisée par voie d'affichage en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez et par voie de presse.

5.2 Projet de plan de prévention des risques technologiques avant le passage en enquête publique

Le projet de plan de prévention des risques technologiques (composé d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fera l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue au dernier alinéa de l'article 4, sera mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez. Il sera également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr>).

Les observations du public sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, de Cambronne-lès-Ribécourt et de Pimprez). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à ribecourt-pprt.drre-picardie@industrie.gouv.fr.

La période de concertation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sera précisée par voie d'affichage en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez, et par voie de presse.

5.3 Réunions publiques d'information

Au moins une réunion publique d'information est organisée avant l'enquête publique par la commune de Ribécourt-Dreslincourt, à la mairie.
Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information peuvent être organisées.

5.4 Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Compiègne et dans les mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez, et au siège de la communauté de communes des Deux Vallées concernée en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans les journaux suivants :

- Le Parisien ;
- Le Courrier Picard.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

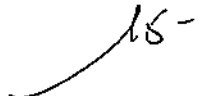
Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 septembre 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT





Destinataires

Monsieur les directeurs des sociétés Ineos Nova, Hexion Specialty Chemicals, SI Group Ribécourt et Seco Fertilisants

Messieurs les maires de Ribécourt-Dreslincourt et Pimprez
Madame le maire de Cambronne-lès-Ribécourt

s/c de Madame le sous-préfet de Compiègne

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Madame la chef du service interministériel de défense et de protection civile

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

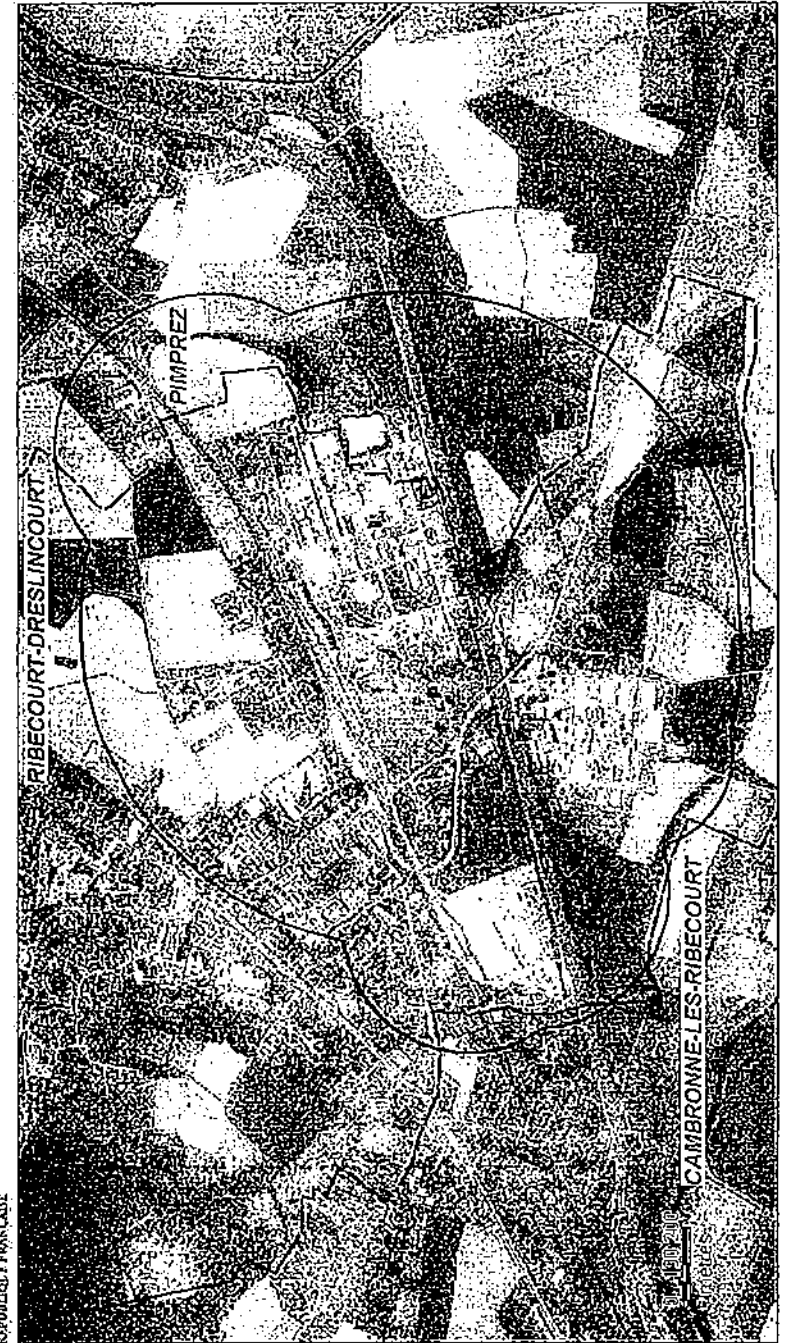
Monsieur le président de la communauté de communes des Deux vallées

Monsieur le président du conseil général de l'Oise

Monsieur le président du conseil régional de Picardie



PPRT de Ribécourt (HEXION, SECO Fertilisants, INEOS NOVA, SI Group)
Ensemble des phénomènes dangereux et des installations



Source: BD cartho IGN 2006

Document: bd_cartho/Calculs du 20080528_1

Reproduction: Régions DECOL - 290650009 - MAPINFO V 6 - SIGALEAD V 3.1.0 - GENESIS 2009

ST
A

17-

18-

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté du 25 septembre 2009 refusant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Rémy, lieu-dit "Au chemin blanc"

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.541-30-1, R541-65 et suivants, R541-80 et suivants relatifs aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R 541-43 du code de l'environnement relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article R 541-46 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

Vu la demande présentée le 27 janvier 2009 par les Établissements FROISSART en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un centre de stockage de déchets inertes sur la commune de REMY ;

Vu l'accord du propriétaire Mme Christiane Louise Julie BOVE en date du 2 avril 2009 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie rendu le 30 juillet 2009 ;

Vu l'avis du président du Conseil Général de l'Oise rendu le 14 août 2009 ;

Vu l'avis du maire de Rémy rendu le 2 septembre 2009 ;

Vu le complément au dossier fourni par les Établissements FROISSART ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie rendu le 16 septembre 2009 ;

Vu le rapport de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du 22 septembre 2009 ;

Considérant que la zone NC est une zone naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité agricole des terrains et de la volonté de maintenir l'activité agricole ;

Considérant que la zone NC admet l'exploitation de carrières et les installations liées à l'exploitation des carrières autorisées ;

Considérant que la demande présentée le 27 janvier 2009 par les Établissements FROISSART, malgré les compléments apportés, comporte des insuffisances de description des modalités d'exploitation concernant le décapage des terres, la réalisation du bassin d'infiltration, les conditions de circulation sur le site, le mode de déversement des matériaux rapportés, les plans de phasage, la clôture du site, les capacités financières du demandeur, le parcage des engins en fin de journée, le contrôle du caractère inerte des déchets ainsi que l'insuffisance de développement de l'étude d'impact sur la faune et la flore, l'hydrologie au droit du site, les mesures d'intégration du site dans son environnement pendant la phase d'exploitation, les dispositions en matière de résorption de pollution des sols et des eaux superficielles ;

Considérant que les compléments apportés au dossier font apparaître des modifications substantielles du dossier initial concernant l'origine des déchets ainsi que la hauteur des remblais ;

Considérant les atteintes que l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est susceptible de porter à la conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par les Établissements FROISSART, dont le siège social est situé à MOYVILLERS 60190, 157 rue de la Chaussée, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de REMY, lieu dit "Au chemin blanc", est rejetée.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de Rémy,
- au pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Rémy.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : délai et voie de recours

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le maire de Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 25 septembre 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Patricia WILLAERT



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Destinataires

Monsieur le gérant des Etablissement FROISSART
157 rue de la Chaussée
60190 MOYVILLERS
s/c de M. le maire de Rémy
s/c de Mme le sous-préfet de Compiègne

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

CABINET

Bureau du cabinet / Préfet coordonnateur des itinéraires
routiers - Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest - gestion du personnel

ARRÊTÉ n° 09-167

—
Le préfet coordonnateur des Itinéraires routiers
préfet de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime
—

V.U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatifs aux attributions du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification Indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, à l'effet de signer à compter du 1er octobre 2009, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - Recrutement	
1.1 - recrutement de vacataires	Décret n° 97-604 du 30-05-1997
1.2 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n° 91-393 du 25-04-1991 Décret n° 2005-1228 du 29-09-2005

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2 - Nomination – mutation	
2.1 - nomination des ouvriers des Parcs	Décret n° 65-382 du 21-05-1965 modifié
2.2 - nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
2.3 - nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 91-393 du 25-04-1991
2.4 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents : - tous les fonctionnaires de catégorie B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié Décret n° 86-351 du 06-03-1986
2.5 - affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents	Décret n° 86-351 du 06-03-1986
2.6 - mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent	Arrêté du 04-04-1990 article 1-4
3 – Gestion	
3.1 - gestion des ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965
3.2 - gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : - de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude - mise en position hors cadre	Arrêté du 04-04-1990
3.3 - gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n° 91-393 du 24-04-1991

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.4 - constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les dessinateurs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	Arrêté du 04-04-1990
3.5 - gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 07-10-1994
3.6 - détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14-10-1991
4 - Positions	
4.1 octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires :	Décret n° 86-351 du 06-03-1986
- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	
- pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	Décret n° 85-986 du 16-09-1985 Articles 43 et 47 Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	
4.2 - mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 86-83 du 17-01-1986
4.3 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-5 et 1-7
4.4 - mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité médical supérieur.	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
4.5 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04-04-1990 article 1-8

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.6 - mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04.04.1990 article 1-10 ordonnance n° 82-297 du 31-03-1982
4.7 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié	Arrêté du 04-04-1990 article 1-9
4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989 Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n° 95-131 du 07-02-1995
4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18-05-1946 Décret n° 82-447 du 28-05-1982
4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 54
4.12 - octroi aux fonctionnaires :	
- des congés annuels	Article 34 de la loi du 11-01-1984 modifiée
- des congés de maladie « ordinaires »	Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Décret n° 84-474 du 15-06-84
- des congés occasionnés par un accident de service	
- des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur	
- des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur	
- des congés pour maternité ou adoption	
- des congés pour formation professionnelle	
- des congés pour formation syndicale	
- des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	
- congé de paternité	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée - article 34-5

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>4.13 - octroi aux agents non-titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation syndicale - des congés de formation professionnelle - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse 	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17
<p>4.14 - octroi aux agents non titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des congés parentaux - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - des congés pour raisons familiales 	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21
4.15 - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Article 26
4.16 - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n° 7 du 23-03-1950
4.17 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28-05-1982 articles 12 et suivants Décret n° 84-854 du 25-10-1984
4.18 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20-07-1982
5 - Accidents	
- constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits	Loi n° 46-2426 du 30-10-1946

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
6 - Notations	
6.1 - notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-2
6.2 - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-3
7 - Sanctions disciplinaires	
7.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.	Loi n° 84-11 du 11-01-1984 Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 30 Arrêté du 04-04-1990 articles 1-4 et 1-5
7.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-8
8 - Missions	
8.1 - établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006 Instruction interne sur les déplacements
8.2 - établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
9 - Maintien dans l'emploi	
9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Loi n° 63-777 du 31-07-1963
9.2 - notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales **TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES**

*Garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2009*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
—oOo—

VU - le Code de la Santé Publique, Titre 1er du Livre 1er, articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

VU - la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires et notamment son article 6 ;

VU - le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU - l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU - la circulaire DGS/3E/375 du 15 avril 1988 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU - l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2006 validant le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU - l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 définissant la sectorisation départementale de la garde ambulancière ;

VU - l'arrêté préfectoral du 09 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DEPRET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
10 - Autorisations extra-professionnelles - octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : - les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs	Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971
11 - Prestations - attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 09-97 du 5 février 2009 est abrogé à compter du 1er octobre 2009.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 28 SEP. 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

ARRETE

Article 1er : Les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer au service de garde organisé par le Préfet.

Article 2 : L'inobservation du service de garde est de nature à entraîner le retrait de l'agrément.

Article 3 : Le service de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Oise, sur les secteurs 1 : Marseille en Beauvaisis, 2 : Beauvais, 3 : Méru, 4 : Saint Just en Chaussée, 5 : Creil, 6 : Compiègne et 7 : Crépy en Valois pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2009, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 4 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir

Article 5 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à BEAUVAIS, le 24 SEP. 2009

Pour le Préfet et par délégation,



Le Directeur
Bernard DEPRET

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	GREVECOEUR Ambulances
Jeu	1		Nuit	
Ven	2		Nuit	
Sam	3	Jour	Nuit	
Dim	4	Jour		Nuit
Lun	5			Nuit
Mardi	6			Nuit
Mer	7	Nuit		
Jeu	8	Nuit		
Ven	9	Nuit		
Sam	10	Nuit	Jour	
Dim	11	Nuit	Jour	
Lun	12	Nuit		
Mardi	13	Nuit		
Mer	14	Nuit		
Jeu	15	Nuit		
Ven	16	Nuit		
Sam	17	Jour	Nuit	
Dim	18	Jour	Nuit	
Lun	19		Nuit	
Mardi	20			Nuit
Mer	21			Nuit
Jeu	22			Nuit
Ven	23	Nuit		
Sam	24	Nuit	Jour	
Dim	25	Nuit	Jour	
Lun	26	Nuit		
Mardi	27	Nuit		
Mer	28	Nuit		
Jeu	29	Nuit		
Ven	30	Nuit		
Sam	31	Nuit	Jour	

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
novembre-09

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Dimanche	1	Nuit	Jour	
Lundi	2			Nuit
Mardi	3			Nuit
Mercredi	4	Nuit		
Jeudi	5	Nuit		
Vendredi	6	Nuit		
Samedi	7	Jour	Nuit	
Dimanche	8	Jour	Nuit	
Lundi	9		Nuit	
Mardi	10		Nuit	
Mercredi	11		Nuit	Jour
Jeudi	12		Nuit	
Vendredi	13	Nuit		
Samedi	14	Nuit		Jour
Dimanche	15	Nuit		Jour
Lundi	16	Nuit		
Mardi	17	Nuit		
Mercredi	18		Nuit	
Jeudi	19		Nuit	
Vendredi	20		Nuit	
Samedi	21		Nuit	Jour
Dimanche	22		Nuit	Jour
Lundi	23			Nuit
Mardi	24			Nuit
Mercredi	25			Nuit
Jeudi	26	Nuit		
Vendredi	27	Nuit		
Samedi	28	Nuit	Jour	
Dimanche	29	Nuit	Jour	
Lundi	30		Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
décembre-09

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Mardi	1		Nuit	
Mercredi	2		Nuit	
Jeudi	3			Nuit
Vendredi	4			Nuit
Samedi	5	Jour		Nuit
Dimanche	6	Jour		Nuit
Lundi	7		Nuit	
Mardi	8		Nuit	
Mercredi	9		Nuit	
Jeudi	10		Nuit	
Vendredi	11		Nuit	
Samedi	12		Nuit	Jour
Dimanche	13		Nuit	Jour
Lundi	14		Nuit	
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16	Nuit		
Jeudi	17	Nuit		
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19	Nuit	Jour	
Dimanche	20	Nuit	Jour	
Lundi	21			Nuit
Mardi	22			Nuit
Mercredi	23			Nuit
Jeudi	24		Nuit	
Vendredi	25		Nuit	Jour
Samedi	26		Nuit	Jour
Dimanche	27		Nuit	Jour
Lundi	28	Nuit		
Mardi	29	Nuit		
Mercredi	30	Nuit		
Jeudi	31	Nuit		

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
octobre-09

Date	Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Jeudi	1	Nuit
Vendredi	2	Nuit
samedi	3	Nuit
Dimanche	4	Nuit
Lundi	5	Nuit
Mardi	6	Nuit
Mercredi	7	Nuit
Jeudi	8	Nuit
Vendredi	9	Nuit
samedi	10	Nuit
Dimanche	11	Nuit
Lundi	12	Nuit
Mardi	13	Nuit
Mercredi	14	Nuit
Jeudi	15	Nuit
Vendredi	16	Nuit
samedi	17	Nuit
Dimanche	18	Nuit
Lundi	19	Nuit
Mardi	20	Nuit
Mercredi	21	Nuit
Jeudi	22	Nuit
Vendredi	23	Nuit
samedi	24	Nuit
Dimanche	25	Nuit
Lundi	26	Nuit
Mardi	27	Nuit
Mercredi	28	Nuit
Jeudi	29	Nuit
Vendredi	30	Nuit
samedi	31	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
novembre-09

Date	Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Dimanche	1	Nuit
Lundi	2	Nuit
Mardi	3	Nuit
Mercredi	4	Nuit
Jeudi	5	Nuit
Vendredi	6	Nuit
samedi	7	Nuit
Dimanche	8	Nuit
Lundi	9	Nuit
Mardi	10	Nuit
Mercredi	11	Nuit
Jeudi	12	Nuit
Vendredi	13	Nuit
samedi	14	Nuit
Dimanche	15	Nuit
Lundi	16	Nuit
Mardi	17	Nuit
Mercredi	18	Nuit
Jeudi	19	Nuit
Vendredi	20	Nuit
samedi	21	Nuit
Dimanche	22	Nuit
Lundi	23	Nuit
Mardi	24	Nuit
Mercredi	25	Nuit
Jeudi	26	Nuit
Vendredi	27	Nuit
samedi	28	Nuit
Dimanche	29	Nuit
Lundi	30	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
décembre-09

Date	Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
samedi	5	Nuit
Dimanche	6	Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
samedi	12	Nuit
Dimanche	13	Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
samedi	19	Nuit
Dimanche	20	Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
samedi	26	Nuit
Dimanche	27	Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit
Jeudi	31	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
octobre-09

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Jeudi	1	Nuit	
Vendredi	2	Nuit	
Samedi	3	Jour	Nuit
Dimanche	4	Jour	Nuit
Lundi	5		Nuit
Mardi	6		Nuit
Mercredi	7		Nuit
Jeudi	8	Nuit	
Vendredi	9	Nuit	
Samedi	10	Nuit	Jour
Dimanche	11	Nuit	Jour
Lundi	12		Nuit
Mardi	13		Nuit
Mercredi	14		Nuit
Jeudi	15		Nuit
Vendredi	16	Nuit	
Samedi	17	Nuit	Jour
Dimanche	18	Nuit	Jour
Lundi	19	Nuit	
Mardi	20	Nuit	
Mercredi	21		Nuit
Jeudi	22		Nuit
Vendredi	23		Nuit
Samedi	24	Jour	Nuit
Dimanche	25	Jour	Nuit
Lundi	26	Nuit	
Mardi	27	Nuit	
Mercredi	28	Nuit	
Jeudi	29		Nuit
Vendredi	30		Nuit
Samedi	31	Jour	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
novembre-09

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Dimanche 1	Nuit	Jour	
Lundi 2	Nuit		
Mardi 3	Nuit		
Mercredi 4	Nuit		
Jeudi 5			Nuit
Vendredi 6			Nuit
Samedi 7	Jour		Nuit
Dimanche 8	Jour		Nuit
Lundi 9	Nuit		
Mardi 10	Nuit		
Mercredi 11	Jour	Nuit	
Jeudi 12		Nuit	
Vendredi 13		Nuit	
Samedi 14	Nuit	Jour	
Dimanche 15	Nuit	Jour	
Lundi 16	Nuit		
Mardi 17	Nuit		
Mercredi 18		Nuit	
Jeudi 19		Nuit	
Vendredi 20		Nuit	
Samedi 21	Nuit	Jour	
Dimanche 22	Nuit	Jour	
Lundi 23	Nuit		
Mardi 24	Nuit		
Mercredi 25		Nuit	
Jeudi 26			Nuit
Vendredi 27			Nuit
Samedi 28	Jour		Nuit
Dimanche 29	Jour		Nuit
Lundi 30	Nuit		

39-

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
décembre-09

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Mardi 1	Nuit		
Mercredi 2	Nuit		
Jeudi 3			Nuit
Vendredi 4			Nuit
Samedi 5	Jour		Nuit
Dimanche 6	Jour		Nuit
Lundi 7	Nuit		
Mardi 8	Nuit		
Mercredi 9	Nuit		
Jeudi 10		Nuit	
Vendredi 11		Nuit	
Samedi 12	Nuit	Jour	
Dimanche 13	Nuit	Jour	
Lundi 14	Nuit		
Mardi 15	Nuit		
Mercredi 16	Nuit		
Jeudi 17		Nuit	
Vendredi 18		Nuit	
Samedi 19	Jour	Nuit	
Dimanche 20	Jour	Nuit	
Lundi 21	Nuit		
Mardi 22			Nuit
Mercredi 23			Nuit
Jeudi 24			Nuit
Vendredi 25	Nuit		Jour
Samedi 26	Nuit		Jour
Dimanche 27	Nuit		Jour
Lundi 28			Nuit
Mardi 29		Nuit	
Mercredi 30		Nuit	
Jeudi 31	Nuit		

40

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
octobre-09

Date	CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Jeudi	1		Nuit
Vendredi	2	Nuit	
Samedi	3	Jour + Nuit	
Dimanche	4	Jour + Nuit	
Lundi	5	Nuit	
Mardi	6		Nuit
Mercredi	7		Nuit
Jeudi	8		Nuit
Vendredi	9		Nuit
Samedi	10	Jour + Nuit	
Dimanche	11	Jour + Nuit	
Lundi	12	Nuit	
Mardi	13	Nuit	
Mercredi	14	Nuit	
Jeudi	15	Nuit	
Vendredi	16		Nuit
Samedi	17	Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	18	Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	19		Nuit
Mardi	20		Nuit
Mercredi	21		Nuit
Jeudi	22		Nuit
Vendredi	23	Nuit	
Samedi	24	Jour + Nuit	
Dimanche	25	Jour + Nuit	
Lundi	26	Nuit	
Mardi	27		Nuit
Mercredi	28		Nuit
Jeudi	29		Nuit
Vendredi	30		Nuit
Samedi	31	Jour + Nuit	

41

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
novembre-09

Date	CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Dimanche	1		Jour + Nuit
Lundi	2	Nuit	
Mardi	3	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	
Vendredi	6		Nuit
Samedi	7	Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	8	Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	9		Nuit
Mardi	10		Nuit
Mercredi	11	Nuit	Jour
Jeudi	12		Nuit
Vendredi	13	Nuit	
Samedi	14	Jour + Nuit	
Dimanche	15	Jour + Nuit	
Lundi	16	Nuit	
Mardi	17		Nuit
Mercredi	18		Nuit
Jeudi	19		Nuit
Vendredi	20		Nuit
Samedi	21	Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	22	Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	23	Nuit	
Mardi	24	Nuit	
Mercredi	25	Nuit	
Jeudi	26	Nuit	
Vendredi	27		Nuit
Samedi	28	Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	29	Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	30		Nuit

42

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
décembre-09

Date	CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Mardi	1	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	
Samedi	5	Jour + Nuit	
Dimanche	6	Jour + Nuit	
Lundi	7	Nuit	
Mardi	8		Nuit
Mercredi	9		Nuit
Jeudi	10		Nuit
Vendredi	11		Nuit
Samedi	12	Jour + Nuit	
Dimanche	13	Jour + Nuit	
Lundi	14	Nuit	
Mardi	15	Nuit	
Mercredi	16	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	
Vendredi	18		Nuit
Samedi	19		Jour + Nuit
Dimanche	20		Jour + Nuit
Lundi	21		Nuit
Mardi	22	Nuit	
Mercredi	23	Nuit	
Jeudi	24	Nuit	
Vendredi	25	Nuit	Jour
Samedi	26	Jour + Nuit	
Dimanche	27	Jour + Nuit	
Lundi	28	Nuit	
Mardi	29		Nuit
Mercredi	30		Nuit
Jeudi	31		Nuit

A.T.S.U 60
Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
octobre-09

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
Jeudi	1					
Vendredi	2				Nuit	
Samedi	3					
Dimanche	4	Jour				Nuit
Lundi	5	Nuit				
Mardi	6			Nuit		
Mercredi	7			Nuit		Nuit
Jeudi	8					
Vendredi	9					Nuit
Samedi	10	Jour			Nuit	
Dimanche	11	Jour			Nuit	
Lundi	12				Nuit	
Mardi	13				Nuit	
Mercredi	14				Nuit	
Jeudi	15	Nuit				
Vendredi	16	Nuit				
Samedi	17				Nuit	Jour
Dimanche	18				Nuit	Jour
Lundi	19				Nuit	
Mardi	20					
Mercredi	21			Nuit		
Jeudi	22			Nuit		Nuit
Vendredi	23					Nuit
Samedi	24					Nuit
Dimanche	25					Jour
Lundi	26					Nuit
Mardi	27					Nuit
Mercredi	28		Nuit			
Jeudi	29				Nuit	
Vendredi	30					
Samedi	31					Jour

A.T.S.U.60

Secteur 4

Site de St Just en Chaussée
décembre-09

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de Maignelay	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
Mardi 1			Nuit			
Mercredi 2			Nuit			
Jeudi 3						Nuit
Vendredi 4						Nuit
Samedi 5	Jour				Nuit	
Dimanche 6	Jour	Jour			Nuit	
Lundi 7		Nuit				
Mardi 8					Nuit	
Mercredi 9					Nuit	
Jeudi 10					Nuit	
Vendredi 11				Nuit		
Samedi 12			Jour			Nuit
Dimanche 13			Jour	Jour		Nuit
Lundi 14			Nuit		Nuit	
Mardi 15			Nuit			
Mercredi 16			Nuit			
Jeudi 17				Nuit		
Vendredi 18				Nuit		
Samedi 19	Nuit					Jour
Dimanche 20					Nuit	Jour
Lundi 21					Nuit	
Mardi 22					Nuit	
Mercredi 23	Nuit					
Jeudi 24	Nuit					
Vendredi 25					Nuit	Jour
Samedi 26		Nuit	Jour			Jour
Dimanche 27		Nuit	Jour			Jour
Lundi 28				Nuit		
Mardi 29						Nuit
Mercredi 30						Nuit
Jeudi 31					Nuit	

45-

A.T.S.U.60

Secteur 4

Site de St Just en Chaussée
novembre-09

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de Maignelay	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
Dimanche 1						
Lundi 2					Nuit	
Mardi 3			Nuit			
Mercredi 4			Nuit			
Jeudi 5		Nuit				
Vendredi 6		Nuit				
Samedi 7	Jour					Nuit
Dimanche 8	Jour					Nuit
Lundi 9				Nuit		
Mardi 10				Nuit		
Mercredi 11		Jour				Nuit
Jeudi 12						
Vendredi 13						
Samedi 14			Jour			Nuit
Dimanche 15		Jour				Nuit
Lundi 16		Nuit				
Mardi 17			Nuit			
Mercredi 18			Nuit			
Jeudi 19						Nuit
Vendredi 20				Nuit		
Samedi 21			Jour			Nuit
Dimanche 22			Jour	Nuit		Nuit
Lundi 23						Nuit
Mardi 24		Nuit				
Mercredi 25		Nuit				
Jeudi 26					Nuit	
Vendredi 27					Nuit	
Samedi 28			Jour	Nuit		Nuit
Dimanche 29			Jour	Nuit		Nuit
Lundi 30					Nuit	

45-

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
octobre-09

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Jeudi	1	Nuit	Nuit	
Vendredi	2	Nuit	Nuit	
Samedi	3	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	4	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	5	Nuit	Nuit	
Mardi	6	Nuit	Nuit	
Mercredi	7	Nuit	Nuit	
Jeudi	8	Nuit	Nuit	
Vendredi	9	Nuit	Nuit	
Samedi	10	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	11	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	12	Nuit	Nuit	
Mardi	13	Nuit	Nuit	
Mercredi	14	Nuit	Nuit	
Jeudi	15	Nuit	Nuit	
Vendredi	16	Nuit	Nuit	
Samedi	17	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	18	Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	19		Nuit	Nuit
Mardi	20		Nuit	Nuit
Mercredi	21		Nuit	Nuit
Jeudi	22		Nuit	Nuit
Vendredi	23		Nuit	Nuit
Samedi	24	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	25	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	26	Nuit	Nuit	
Mardi	27	Nuit	Nuit	
Mercredi	28	Nuit	Nuit	
Jeudi	29		Nuit	Nuit
Vendredi	30		Nuit	Nuit
Samedi	31	Nuit	Jour + Nuit	Jour

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
novembre-09

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Dimanche	1	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	2	Nuit	Nuit	
Mardi	3	Nuit	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	Nuit	
Samedi	7	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	8	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	9	Nuit	Nuit	
Mardi	10	Nuit	Nuit	
Mercredi	11	Nuit	Jour + Jour + Nuit	Jour
Jeudi	12	Nuit	Nuit	
Vendredi	13	Nuit	Nuit	
Samedi	14	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Dimanche	15	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	16		Nuit	Nuit
Mardi	17		Nuit	Nuit
Mercredi	18		Nuit	Nuit
Jeudi	19	Nuit	Nuit	
Vendredi	20	Nuit	Nuit	
Samedi	21	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	22	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	23		Nuit	Nuit
Mardi	24	Nuit	Nuit	
Mercredi	25		Nuit	Nuit
Jeudi	26		Nuit	Nuit
Vendredi	27		Nuit	Nuit
Samedi	28	Jour + Nuit	Nuit	Jour
Dimanche	29	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	30	Nuit	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
décembre-09

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mardi	1	Nuit	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	Nuit	
Samedi	5	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	6	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	7	Nuit	Nuit	
Mardi	8	Nuit	Nuit	
Mercredi	9		Nuit	Nuit
Jeudi	10		Nuit	Nuit
Vendredi	11		Nuit	Nuit
Samedi	12	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	13	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	14	Nuit	Nuit	
Mardi	15	Nuit	Nuit	
Mercredi	16		Nuit	Nuit
Jeudi	17		Nuit	Nuit
Vendredi	18		Nuit	Nuit
Samedi	19	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	20	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	21	Nuit	Nuit	
Mardi	22	Nuit	Nuit	
Mercredi	23	Nuit	Nuit	
Jeudi	24		Nuit + Nuit	
Vendredi	25		Nuit + Nuit	Jour
Samedi	26	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	27	Jour + Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	28	Nuit	Nuit	
Mardi	29	Nuit	Nuit	
Mercredi	30	Nuit	Nuit	
Jeudi	31	Nuit	Nuit	

49-

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
octobre-09

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Jeudi	1		Nuit	
Vendredi	2	Nuit		
Samedi	3	Nuit		Jour
Dimanche	4	Nuit	Jour	Jour
Lundi	5			Nuit
Mardi	6		Nuit	
Mercredi	7			Nuit
Jeudi	8		Nuit	
Vendredi	9	Nuit		
Samedi	10	Nuit		Jour
Dimanche	11	Nuit	Jour	Jour
Lundi	12	Nuit		
Mardi	13			Nuit
Mercredi	14			Nuit
Jeudi	15			Nuit
Vendredi	16	Nuit		
Samedi	17	Nuit	Jour	Jour
Dimanche	18	Jour	Nuit	Jour
Lundi	19		Nuit	
Mardi	20		Nuit	
Mercredi	21		Nuit	
Jeudi	22	Nuit		
Vendredi	23	Nuit		
Samedi	24	Nuit	Jour	Jour
Dimanche	25		Jour	Nuit
Lundi	26	Nuit		
Mardi	27		Nuit	
Mercredi	28		Nuit	
Jeudi	29		Nuit	
Vendredi	30	Nuit		
Samedi	31		Jour	Nuit

50-

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
novembre-09

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Dimanche 1	Nuit			Jour
Lundi 2	Nuit			
Mardi 3			Nuit	
Mercredi 4				Nuit
Jeudi 5			Nuit	
Vendredi 6	Nuit			
Samedi 7	Nuit	Jour		
Dimanche 8	Jour	Nuit		
Lundi 9	Nuit			
Mardi 10			Nuit	
Mercredi 11				Jour - Nuit
Jeudi 12			Nuit	
Vendredi 13	Nuit			
Samedi 14	Nuit	Jour		
Dimanche 15	Nuit			Jour
Lundi 16				Nuit
Mardi 17			Nuit	
Mercredi 18				Nuit
Jeudi 19			Nuit	
Vendredi 20	Nuit			
Samedi 21	Nuit	Jour		
Dimanche 22	Jour	Nuit		
Lundi 23				Nuit
Mardi 24			Nuit	
Mercredi 25				Nuit
Jeudi 26			Nuit	
Vendredi 27	Nuit			
Samedi 28	Nuit	Jour		
Dimanche 29	Jour	Nuit		
Lundi 30	Nuit			

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
décembre-09

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Mardi 1			Nuit	
Mercredi 2	Nuit			
Jeudi 3			Nuit	
Vendredi 4	Nuit			
Samedi 5	Nuit	Jour		
Dimanche 6	Nuit			Jour
Lundi 7	Nuit			
Mardi 8			Nuit	
Mercredi 9		Nuit		
Jeudi 10			Nuit	
Vendredi 11	Nuit			
Samedi 12	Nuit			Jour
Dimanche 13		Nuit	Jour	
Lundi 14		Nuit		
Mardi 15			Nuit	
Mercredi 16		Nuit		
Jeudi 17			Nuit	
Vendredi 18	Nuit			
Samedi 19	Nuit	Jour		
Dimanche 20	Nuit	Jour		
Lundi 21			Nuit	
Mardi 22				Nuit
Mercredi 23			Nuit	
Jeudi 24				Nuit
Vendredi 25	Jour			Nuit
Samedi 26	Nuit			Jour
Dimanche 27	Nuit			Jour
Lundi 28			Nuit	
Mardi 29	Nuit			
Mercredi 30			Nuit	
Jeudi 31		Nuit		

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
octobre-09

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	1	Nuit
Vendredi	2	Nuit
Samedi	3	Jour + Nuit
Dimanche	4	Jour + Nuit
Lundi	5	Nuit
Mardi	6	Nuit
Mercredi	7	Nuit
Jeudi	8	Nuit
Vendredi	9	Nuit
Samedi	10	Jour + Nuit
Dimanche	11	Jour + Nuit
Lundi	12	Nuit
Mardi	13	Nuit
Mercredi	14	Nuit
Jeudi	15	Nuit
Vendredi	16	Nuit
Samedi	17	Jour + Nuit
Dimanche	18	Jour + Nuit
Lundi	19	Nuit
Mardi	20	Nuit
Mercredi	21	Nuit
Jeudi	22	Nuit
Vendredi	23	Nuit
Samedi	24	Jour + Nuit
Dimanche	25	Jour + Nuit
Lundi	26	Nuit
Mardi	27	Nuit
Mercredi	28	Nuit
Jeudi	29	Nuit
Vendredi	30	Nuit
Samedi	31	Jour + Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
novembre-09

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	1	Jour + Nuit
Lundi	2	Nuit
Mardi	3	Nuit
Mercredi	4	Nuit
Jeudi	5	Nuit
Vendredi	6	Nuit
Samedi	7	Jour + Nuit
Dimanche	8	Jour + Nuit
Lundi	9	Nuit
Mardi	10	Nuit
Mercredi	11	Jour + Nuit
Jeudi	12	Nuit
Vendredi	13	Nuit
Samedi	14	Jour + Nuit
Dimanche	15	Jour + Nuit
Lundi	16	Nuit
Mardi	17	Nuit
Mercredi	18	Nuit
Jeudi	19	Nuit
Vendredi	20	Nuit
Samedi	21	Jour + Nuit
Dimanche	22	Jour + Nuit
Lundi	23	Nuit
Mardi	24	Nuit
Mercredi	25	Nuit
Jeudi	26	Nuit
Vendredi	27	Nuit
Samedi	28	Jour + Nuit
Dimanche	29	Jour + Nuit
Lundi	30	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
décembre-09

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour + Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Jour + Nuit
Dimanche	13	Jour + Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Jour + Nuit
Dimanche	20	Jour + Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Jour + Nuit
Samedi	26	Jour + Nuit
Dimanche	27	Jour + Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit
Jeudi	31	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
octobre-09

Date		Ambulances du NOYONNAIS
Jeudi	1	Nuit
Vendredi	2	Nuit
Samedi	3	Jour + Nuit
Dimanche	4	Jour + Nuit
Lundi	5	Nuit
Mardi	6	Nuit
Mercredi	7	Nuit
Jeudi	8	Nuit
Vendredi	9	Nuit
Samedi	10	Jour + Nuit
Dimanche	11	Jour + Nuit
Lundi	12	Nuit
Mardi	13	Nuit
Mercredi	14	Nuit
Jeudi	15	Nuit
Vendredi	16	Nuit
Samedi	17	Jour + Nuit
Dimanche	18	Jour + Nuit
Lundi	19	Nuit
Mardi	20	Nuit
Mercredi	21	Nuit
Jeudi	22	Nuit
Vendredi	23	Nuit
Samedi	24	Jour + Nuit
Dimanche	25	Jour + Nuit
Lundi	26	Nuit
Mardi	27	Nuit
Mercredi	28	Nuit
Jeudi	29	Nuit
Vendredi	30	Nuit
Samedi	31	Jour + Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
novembre-09

Date	Ambulances du NOYONNAIS	
Dimanche	1	Jour + Nuit
Lundi	2	Nuit
Mardi	3	Nuit
Mercredi	4	Nuit
Jeudi	5	Nuit
Vendredi	6	Nuit
Samedi	7	Jour + Nuit
Dimanche	8	Jour + Nuit
Lundi	9	Nuit
Mardi	10	Nuit
Mercredi	11	Jour + Nuit
Jeudi	12	Nuit
Vendredi	13	Nuit
Samedi	14	Jour + Nuit
Dimanche	15	Jour + Nuit
Lundi	16	Nuit
Mardi	17	Nuit
Mercredi	18	Nuit
Jeudi	19	Nuit
Vendredi	20	Nuit
Samedi	21	Jour + Nuit
Dimanche	22	Jour + Nuit
Lundi	23	Nuit
Mardi	24	Nuit
Mercredi	25	Nuit
Jeudi	26	Nuit
Vendredi	27	Nuit
Samedi	28	Jour + Nuit
Dimanche	29	Jour + Nuit
Lundi	30	Nuit

57-

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
décembre-09

Date	Ambulances du NOYONNAIS	
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour + Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Jour + Nuit
Dimanche	13	Jour + Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Jour + Nuit
Dimanche	20	Jour + Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Jour + Nuit
Samedi	26	Jour + Nuit
Dimanche	27	Jour + Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit
Jeudi	31	Nuit

58-

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
octobre-09

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Jeudi 1	Nuit	
Vendredi 2	Nuit	
Samedi 3	Nuit	Jour
Dimanche 4	Nuit	Jour
Lundi 5	Nuit	
Mardi 6		Nuit
Mercredi 7		Nuit
Jeudi 8		Nuit
Vendredi 9		Nuit
Samedi 10	Jour	Nuit
Dimanche 11	Jour	Nuit
Lundi 12		Nuit
Mardi 13	Nuit	
Mercredi 14	Nuit	
Jeudi 15	Nuit	
Vendredi 16	Nuit	
Samedi 17	Nuit	Jour
Dimanche 18	Nuit	Jour
Lundi 19	Nuit	
Mardi 20		Nuit
Mercredi 21		Nuit
Jeudi 22		Nuit
Vendredi 23		Nuit
Samedi 24	Jour	Nuit
Dimanche 25	Jour	Nuit
Lundi 26		Nuit
Mardi 27	Nuit	
Mercredi 28	Nuit	
Jeudi 29	Nuit	
Vendredi 30	Nuit	
Samedi 31	Nuit	Jour

59

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
novembre-09

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Dimanche 1	Jour	Nuit
Lundi 2		Nuit
Mardi 3	Nuit	
Mercredi 4	Nuit	
Jeudi 5	Nuit	
Vendredi 6	Nuit	
Samedi 7	Nuit	Jour
Dimanche 8	Nuit	Jour
Lundi 9	Nuit	
Mardi 10		Nuit
Mercredi 11	Jour	Nuit
Jeudi 12		Nuit
Vendredi 13		Nuit
Samedi 14	Jour	Nuit
Dimanche 15	Jour	Nuit
Lundi 16		Nuit
Mardi 17	Nuit	
Mercredi 18	Nuit	
Jeudi 19	Nuit	
Vendredi 20	Nuit	
Samedi 21	Nuit	Jour
Dimanche 22	Nuit	Jour
Lundi 23	Nuit	
Mardi 24		Nuit
Mercredi 25		Nuit
Jeudi 26		Nuit
Vendredi 27		Nuit
Samedi 28	Jour	Nuit
Dimanche 29	Jour	Nuit
Lundi 30		Nuit

60-

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
décembre-09



PRÉFECTURE DE L'OISE

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Nuit
Dimanche	6	Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Nuit
Dimanche	13	Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Nuit
Dimanche	20	Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	Nuit
Dimanche	27	Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit
Jeudi	31	Nuit

Arrêté
portant désignation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale
qui prêteront serment pour la constatation des infractions
au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, pris en son article L.313-13, donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de rechercher et constater les infractions définies au présent code ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2009 portant désignation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale qui prêteront serment pour la constatation des infractions au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise,

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale dont les noms suivent, sont désignés pour prêter serment aux fins de constater dans les limites territoriales du département de l'Oise, les infractions au Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Marie-Noëlle KERDELO, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;
- Melle Mylène BERTIDE, MM. Jean-Louis CARRION et Vincent LUBART, Mmes Claire MINET et Dominique VASSEUR, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 5 août 2009 est abrogé.

Article 3 : Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale susvisés, prêteront serment devant le tribunal de grande instance de Beauvais, dans les formes prévues par l'article R.313-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à chacun des agents habilités.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 01 OCT. 2009

P/ Le Préfet,
Le Secrétaire général,
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

61

69



PRÉFECTURE DE L'OISE

Arrêté

portant habilitation au titre de l'article L.3512-4 du Code de la Santé Publique des agents chargés de la lutte contre le tabagisme.

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3512-4, R.3512-4, R1312-2 à R.1312-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2009 portant habilitation des agents de la DDASS de l'Oise à constater des infractions en matière de contrôle sanitaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, dont le nom suit, compte tenu de leur affectation, de leur niveau de formation ou d'expérience au regard des exigences requises pour l'exercice des missions de police judiciaire, sont habilités à constater dans les limites territoriales du département de l'Oise, les infractions à l'article L.3511-7 et les règlements pris pour son application :

- Mme le Dr Sophie SIROT, médecin en chef de santé publique,
- Mme le Dr Bénédicte BOURHIS-VAN DER GOES, médecin inspecteur de santé publique,

- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Marie-Noëlle KERDELO, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Melle Mylène BERTIDE, MM. Jean-Louis CARRION et Vincent LUBART, Mme Claire MINET, Mme Dominique VASSEUR, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

- M. José LEJEUNE, Mme Muriel PEREZ et M. Gérard ROUSSEL, ingénieurs d'études sanitaires,

- Mmes Renée BLOT et Fabienne CHENAS, MM. Maurice BILY, Thierry DURANT, Jean-Marie DUVAL et Patrick FERAHLIAN, techniciens sanitaires,

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 5 août 2009 est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 1312-7 al. 2 du Code de la Santé Publique, les agents qui ont déjà été assermentés pour constater des infractions au titre du Code de la Santé Publique n'auront pas à renouveler leur prestation de serment.

Article 4 : Les agents dont le nom suit,

- Mme le Dr Bénédicte BOURHIS VAN DER GOES, médecin inspecteur de santé publique,
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,

- Melle Mylène BERTIDE, Mme Claire MINET et Mme Dominique VASSEUR, inspectrices de l'action sanitaire et sociale,

prêteront serment dans les conditions prévues à l'article R.1312-5 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à chacun des agents habilités.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais le

01 OCT. 2009

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT



PRÉFECTURE DE L'OISE

Arrêté de Portée Locale relatif au transport de pommes de terre féculées à 44 tonnes pour la campagne féculière 2009

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'avis du président du conseil général de l'Oise en date du 15 septembre 2009,
- Vu la lettre du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire du 03 juin 2009 relative à la circulation des camions à 44 tonnes pour la campagne féculière 2009,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : champ d'application

Le présent arrêté applicable uniquement sur les routes du département de l'Oise, concerne exclusivement l'approvisionnement en pommes de terre féculières des usines de transformation et ne s'applique qu'aux seuls véhicules participant à la campagne féculière à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de la campagne féculière soit au plus tard le 31 décembre 2009.

Pour l'application du présent arrêté, les véhicules concernés par le transport de pommes de terre féculières doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est à dire de longueur et de largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route sous les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : véhicules autorisés

Le transport exclusif de pommes de terre féculières effectué durant la campagne 2009 par des ensembles de véhicules de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est régi par les dispositions du code de la route et les règles dérogatoires prévues ci-après :

- le poids total roulant réel d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ne peut excéder 44 tonnes,
- les charges maximales par essieu doivent respecter les limites définies par les articles R.312-5 et R.312-6 du code de la route.

En outre :

- le poids total roulant autorisé (PTRA) du véhicule tracteur est de 44 tonnes au minimum,
- le poids total autorisé en charge (PTAC) de la semi-remorque est de 38 tonnes au minimum,
- la semi-remorque comporte au moins 3 essieux ; la benne mesure 9,50 mètres (longueur intérieure) minimum, hors vérin ou a un volume utile au moins de 48 m³ (par construction et sans ajout).

La conformité du poids des véhicules concernés est attestée par les documents indiqués à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du Code de la Route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipaux, départementaux et préfectoraux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies, dont la traversée des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

ARTICLE 4 : itinéraires

Sous réserve du respect de ces prescriptions (articles 2 et 3 du présent arrêté), la circulation à 44 tonnes des véhicules participant exclusivement au transport de pommes de terre féculières est autorisée sur les routes du département de l'Oise au départ du lieu de chargement (ou de la limite du département si ce lieu est extérieur au département), à destination du lieu de déchargement ou de la limite du département si l'usine de transformation est extérieure au département de l'Oise

Du point de chargement, les véhicules rallient l'usine de transformation qu'ils approvisionnent en empruntant les voies les plus directes dans le département en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur.

ARTICLE 5 : interdiction de franchissement de certains ouvrages d'art

Le franchissement des ouvrages d'art dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1) est interdit aux véhicules de plus de 40 tonnes définis ci-dessus.

ARTICLE 6 : responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département, des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la SNCF, et de Réseau Ferré de France, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public ou privé et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

ARTICLE 7 : recours

Aucun recours contre l'État, les départements ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois ou des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

ARTICLE 8 : contrôles

Les véhicules concernés par l'autorisation de circulation à 44 tonnes doivent conserver à bord et à tout moment pour présentation aux agents de contrôle habilités :

- Copie du présent arrêté et de ses avenants.
- Certificats d'immatriculation des véhicules dits « cartes grises ».
- Pour les tracteurs routiers :
 - le certificat de conformité dit « barré rouge », lorsque celui-ci mentionne un poids total roulant autorisé (PTRA) au moins égal à 44 tonnesou, à défaut :
 - une attestation de caractéristiques délivrée par le constructeur ou son représentant, indiquant un PTRA admissible à 44 tonnes.
- Pour les semi-remorques :
 - le certificat de conformité dit « barré rouge », lorsque celui-ci mentionne un poids total autorisé en charge (PTAC) à 38 tonnesou, à défaut :
 - une attestation de caractéristiques validée et délivrée par le constructeur ou son représentant indiquant un PTAC admissible à 38 tonnes.
- Les documents et titres de transports, tels que précisés au titre II du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises.

Des contrôles spécifiques seront prévus au Plan Régional de Contrôle Routier afin de s'assurer du respect des dispositions figurant au présent arrêté. Dans ce cadre les listings de pesée seront mis à disposition des contrôleurs qui pourront librement les consulter.

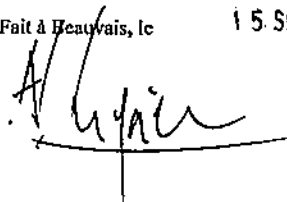
ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le président du conseil général de l'Oise, le directeur régional des douanes et droits indirects, le directeur départemental de la sécurité publique, les commandants du groupement de gendarmerie et de la compagnie républicaine de sécurité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Beauvais, le

15 SEP. 2009



Philippe GREGOIRE

Arrêté de portée locale 44 tonnes

Annexe 1 (article 5, interdiction de franchissement de certains ouvrages d'art)

	Liste des Ouvrages d'art "sensible"	
VOIE PORTEE	P.R.	COMMUNES
RD 145	1,326	SEMPIGNY
RD 934	10,987	NOYON
RD 162	4,445	GOUVIEUX
RD 934	7,255	PONTOISE-LES NOYON
RD 936	4,6	MAREUIL SUR OURCQ
RD 137 ancien	10,528	BURY

64-

68



Arrêté n° 119 DSAC/N/D
du 1^{er} octobre 2009

portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 16 janvier 2009 du Préfet de l'Oise à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2009 du préfet de l'Oise donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté de subdélégation n° 41/DSAC/N/D du 03 février 2009,

ARRETE

Article 1^{er} Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L.123-3 du code de l'aviation civile ;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
 - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
 - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
 - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application de l'article R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 8) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;
- 9) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
- 10) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 11) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;
- 12) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 13) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile ;
- 14) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 15) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;

16) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés,

17) la délivrance au nom du préfet de l'Oise, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par la brigade de gendarmerie des transports aériens, des habilitations, valables trois ans, permettant la délivrance des titres autorisant la circulation dans les zones réservées des aérodromes.

En cas d'avis défavorable de la brigade de gendarmerie des transports aériens, une deuxième enquête sera effectuée par la préfecture. La décision finale sera de la seule compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation de signature.

Les habilitations des personnes des sociétés agréées comme « chargeurs connus », « agents habilités » et « établissements connus » devant accéder aux sites sécurisés, établies selon les dispositions de l'article L 321-8 du code de l'aviation civile, sont de la compétence de la préfecture après examen de la recevabilité des dossiers par les services de l'aviation civile.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

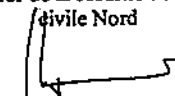
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, pour les § 1 à 17 inclus ;
- M. Pierre-Hugues Schmit, ingénieur des ponts et Chaussées, pour les § 1 à 17 inclus ;
- M. Jacques Pageix, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 17 inclus ;
- M. Laurent Breton, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1,2,3,10,11,12,13,14,15 et 17 ;
- M. Pascal Miara, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1,2,3,10,11,12,13,14,15 et 17 ;
- M. Bruno Lemasson, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civil, pour les § 5,6,7,8 et 9 ;
- M. Emmanuel Rocque, Attaché d'administration de l'aviation civile pour les § 5,6,7,8 et 9 ;
- M. Christian Dominique, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour le § 1.

Article 2 La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet de l'Oise et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord » .

Article 3 L'arrêté de subdélégation n° 41/DSAC/N/D du 03 février 2009 susvisé est abrogé.

Article 4 Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation
civile Nord



Patrick CIPRIANI

Ampliation pour attribution : les subdélégataires
Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs

JL